

Captage d'eau des Martels 2 (Saint-Piat - 28)

Syndicat de pompage de la région de Soulaire – Procédure de DUP



Vue du périmètre de protection immédiate et des installations du captage

CONTEXTE

Le captage des Martels II est constitué d'un forage de 26 m de profondeur réalisé dans l'aquifère de la Craie.

Au vu des problématiques concernant les autres ressources du Syndicat, ce captage est autorisé à être exploité par dérogation de la Préfecture.

Avec son débit exploitable de 140 m³/h, ce forage est devenu la ressource principale du SIP de Soulaire, qui a donc souhaité sa Régularisation administrative et la définition de sa protection.

- ▶ **Projet** Procédure de demande d'autorisation unique d'exploitation et de protection d'une ressource d'eau potable.
- ▶ **Client** Syndicat de pompage de la région de Soulaire
- ▶ **Mission**

Préparation du dossier d'enquête publique :

 - procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage ;
 - dossier réglementaire d'autorisation de prélèvement ;
 - dossier réglementaire d'autorisation de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine ;
 - prélèvements et analyses complètes des eaux brutes du captage ;
 - accompagnement du syndicat de pompage dans ces échanges avec les riverains, les agriculteurs et les services de l'Etat ;

Préparation du dossier de servitudes :

 - élaboration d'un plan parcellaire ;
 - notification du dépôt du dossier d'enquête aux propriétaires ;
 - notification du dépôt de l'arrêté de DUP ;
 - publication des servitudes au bureau des hypothèques ;
- ▶ **Période du contrat** Novembre 2013 à janvier 2016
- ▶ **Montants** 40 K€ (global marché AMO hors analyses)



▲ Tête du forage dans la chambre de comptage



◀ Robinet de prélèvement « eau brute / eau traitée » et suppresseurs d'alimentation du réseau AEP

